

## PROCES VERBAL COMPLET DE CREATION DE L'ASSOCIATION

# Assemblée générale constitutive « Les Citoyens de l'information »

Siège social (conformément à la décision de la présente assemblée) :  
7 avenue Louise Michel 44400 Rezé

### 1. Création de l'association :

L'an deux-mille-quatorze (2014), le cinq (5) décembre, les personnes dont les noms suivent étaient réunies au Conseil Economique Social et Environnemental, Palais d'Iéna, 9 Place d'Iéna, Paris 16<sup>e</sup>, pour créer une association dédiée à la qualité de l'information et à sa déontologie. Après relevé des présences et des procurations, l'assemblée a examiné le projet de statuts, le plan d'action et les questions annexes, conformément à l'ordre du jour.

### 2. Personnes présentes ou représentées (par ordre alphabétique) :

Personnes présentes physiquement (12) (nom, prénom, adresse, profession):

M. Brette Jean-Philippe, Boulogne, informaticien  
M. Berland François, La Verrière, journaliste  
Mme Créhange Catherine, Nancy, graphiste  
Mme Crochu Dominique, Paris, retraitée  
Mme Dupont Myrtille, Gentilly, photographe  
M. Faivre d'Arcier Jean-Claude, Paris, prêtre  
M. Gailhaguet Vincent, Paris, responsable projet digital  
M. Guihéneuf Philippe, Rezé, chargé de projets culturels  
M. Luneau Gilles, Saint Cyr sur Loire, journaliste  
M. Murat Sofien, St Germain en Laye, pigiste  
M. Noblet Guillaume, 56130 Saint-Dolay, étudiant  
Mme Phelippeau Pauline, Paris, étudiante

Personnes ayant donné des procurations valides annexées au présent PV (7):

Mme Yanne Boloh a donné procuration à M. Philippe Guihéneuf  
Mme Elisabeth Ehrmann a donné procuration à M. Philippe Guihéneuf  
Mme Chantal Hurteau-Mignon a donné procuration à M. Jean-Claude Faivre d'Arcier  
M. Jean Lapeyre a donné procuration à Mme Dominique Crochu  
M. Jacques Paolini a donné procuration à M. Philippe Guihéneuf  
M. Antoine Valabrègue a donné procuration à Philippe Guihéneuf  
M. Jérôme Vallette a donné procuration à M. Guillaume Noblet

Ces dix-neuf (19) personnes font d'office partie du « collège des membres adhérents fondateurs ». D'autres membres pourront y être ajoutés jusqu'à la fin de l'année, notamment immédiatement ceux ayant envoyé une procuration trop tardive ou ayant dû annuler leur présence en dernière minute. Cf examen de l'article 6 des statuts.

### 3. Examen des statuts :

Les personnes présentes sus-citées ont examiné le projet de statuts de l'association adressé à tous auparavant pour information. On trouvera ci-joint le dit projet de statut, annoté des modifications faites en cours de séance.

Article 1 : *adopté à l'unanimité*

Article 2 - Dénomination : il est proposé de procéder à l'examen de cet article en fin de séance. *Proposition acceptée à l'unanimité.*

Article 3 - Objet

« L'association a pour objet d'œuvrer pour renforcer la déontologie et le dialogue dans les médias en France et de garantir par là même aux citoyens qualité et honnêteté maximales de l'information. Elle sera attentive au fait que les rédactions travaillent en toute liberté et indépendance.

Pour mettre en œuvre ses projets, l'association pourra notamment :

- s'entourer des compétences et moyens de toute personne, association, collectivité locale, nationale ou internationale, fondation, entreprise, artiste, travailleur libéral ou indépendant, coopérative, ou autre désireux d'y participer bénévolement ou à titre onéreux ;
- organiser stages, séminaires ou tous types de rencontres entre personnes dans l'objectif d'échanger des savoirs et des expériences.»

*Adopté à l'unanimité*

Article 4 et 5 : *adoptés à l'unanimité*

Article 6 - Membres :

Articles 6.1 et 6.2 : *adopté à l'unanimité*

Article 6.2, suite : il est proposé que la liste des membres fondateurs annexée aux statuts « Annexe 1 » au 05/12/2014 puisse être complétée jusqu'au 31/12/2014 avec les nouvelles adhésions. *Proposition acceptée à l'unanimité.*

Article 6.3 et 6.4 : *adoptés à l'unanimité*

Article 7 - Admission - Radiation des membres - Transmission

Article 7.1 : Admission

Il est proposé par que cet article soit révisé en ces termes :

« L'admission d'un membre ou son refus est décidé par le Conseil d'Administration dans le respect des règles éthiques de l'association. Ni l'un ni l'autre n'ont besoin d'être motivés. »

*L'article 7.1 ainsi rédigé est adopté à l'unanimité.*

Articles 7.2 et 7.3 : *adoptés à l'unanimité*

Article 8 : *adopté à l'unanimité*

Article 9 - Conseil d'Administration :

Article 9.1 : Composition

Il est proposé de revoir à la hausse la composition des deux collèges du Conseil d'Administration pour que le nombre total de ses membres soit porté à 11 au lieu de 9. Le début de l'article est révisé dans ce sens :

« L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de façon suivante :

- Collège des membres fondateurs : 6 membres

- Collège des membres adhérents : 5 membres(...) »  
*Le nouvel article 9.1 est adopté à l'unanimité.*  
Articles 9.2, 9.3, 9.4 et 9.5 : *adoptés à l'unanimité*

Articles 10 à 12 : *adoptés à l'unanimité*

Article 13 - Attributions du bureau et de ses membres

Article 13.1

Est posée la question de la qualification de la forme des réunions du Bureau, à savoir virtuelles et/ou physiques. Finalement, la décision est prise de ne pas changer l'article. Ce point pourra être précisé *a posteriori* dans le Règlement intérieur si besoin est.

*Article adopté à l'unanimité*

Article 13.2 : *adopté à l'unanimité*

Article 13.3

Est posée la question de la mise à disposition publique du registre des comptes-rendus et de tout autre document liés à la vie de l'association. Si l'accord pour la mise à disposition aux adhérents ne fait pas de doute, pour le public, la question est envisagée avec réserves. Après discussion, la décision est prise que la mention « mise à disposition du registre au public dans la mesure du possible » sera inscrite dans le Règlement intérieur.

*Article adopté tel quel à l'unanimité.*

Articles 13.4 et 13.5 : *adoptés à l'unanimité*

Articles 14 à 20 : *adoptés à l'unanimité*

#### **4. Validation du plan d'action :**

Un plan d'action, évoqué lors des réunions préparatoires, est proposé pour approbation. Les groupes ci-dessous ne sont en rien définitifs et s'enrichiront des adhésions ultérieures.

##### **A. Groupe de travail mobilisation/ sensibilisation du public :**

Objectif : créer des outils pour sensibiliser le public aux questions liées à la Qualité de l'information. Sont évoqués un module d'intervention à destinations des élèves de Lycée, d'étudiants en Facultés, d'associations citoyennes, de collectifs dans les quartiers populaires, notamment... et une tournée d'ateliers déontologie.

*Membres : Jean-Claude Faivre d'Arcier, Félix Grucker (référent)*

##### **B. Etat des lieux de la déontologie des médias français :**

Objectif : dresser un état des lieux synthétique des pratiques des médias français autour des questions de déontologie et de dialogue.

Déontologie : charte de référence, modalités de son application, évaluation des pratiques

Dialogue avec les citoyens : modalités d'interpellation citoyenne, traitement de ces interpellations

Position du média quant à la création d'une instance de déontologie et d'une charte unique

Méthodologie : recensement et classement des médias, prises de contacts et tableaux

*Membres : Jean-Philippe Brette et Dominique Crochu (co-référents), Pauline Phelippeau*

##### **C. Etudes de cas**

Recueillir ou détecter les dérives déontologiques, les problématiser, les analyser et rendre public un avis. Ref. : dossier préparatoire du « Conseil de presse (d'initiative citoyenne) ».

*Membres : Myrtille Dupont, Pauline Phelippeau, François Berland*

#### **D. Réseaux sociaux, Site internet, Newsletter, animation des blogs**

D1 : animation des réseaux sociaux

Objectif : animer, dynamiser, nourrir, modérer les réseaux sociaux Twitter et Facebook

*Membres : Elisabeth Ehrmann (référente), Sofien Murat. En soutien : Pauline Phelippeau*

D2 : site internet

Définir un cahier des charges pour la conception du site (contenu, rubriques, architecture), et faire des demandes de devis afin de déterminer la meilleure offre prix/fiabilité à long terme.

*Membres : Catherine Crehange, Vincent Gailhaguet (référent). En soutien : Dominique Crochu*

D3 : Newsletter, animation des blogs

A définir.

*A terme, tous ces groupes D1, D2 et D3, seront regroupés en un seul pôle communication.*

*Le plan d'action ainsi présenté est approuvé à l'unanimité.*

#### **5. Choix du nom :**

Toutes les questions essentielles quant aux fonctionnements et objectifs de l'association étant réglées, celle du nom peut désormais être examinée. Il est donc procédé à un vote après tour de table et argumentation sur chacun des trois (3) noms proposés.

Le détail du vote donne le résultat suivant sur 19 votants :

Les Indignés du PAF : 1 voix

Les Indignés de l'information : 5 voix

Les Citoyens de l'information : 13 voix

Le nom des « Citoyens de l'information » est donc adopté à la majorité absolue.

#### **6. Election du Conseil d'Administration :**

Pour la première élection du Conseil d'administration, tous les membres présents étant membres adhérents et fondateurs, la question des collègues ne se pose pas encore. Elle ne se posera que lors du renouvellement de l'intégralité du Conseil dans 3 ans.

Se présente une liste unique composée de neuf (9) membres : M. Brette Jean-Philippe, Mme Crochu Dominique, Mme Dupont Myrtille, M. Faivre d'Arcier Jean-Claude, M. Gailhaguet Vincent, M. Guihéneuf Philippe, M. Murat Sofien, M. Noblet Guillaume, Mme Phelippeau Pauline.

*La liste est adoptée l'unanimité.*

L'assemblée constate la vacance de deux (2) places au sein du CA. Ces places pourront être proposées aux futurs adhérents, aux mêmes conditions.

Le Conseil se retire pour procéder aux prises de décision qui lui incombent.

## **7. Le Bureau :**

Le Conseil d'Administration fait état des résultats de son vote pour l'élection du bureau.

Président : M. Philippe Guihéneuf

Secrétaire général : M. Guillaume Noblet

Secrétaire général adjoint : M. Jean-Claude Faivre d'Arcier

L'Assemblée Générale constate la vacance du poste de trésorier, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs de la fonction, sous la responsabilité du Président, et la mission de pourvoir le poste au plus tôt avec les nouveaux adhérents. Les nominations seront effectives après validation par le bureau et soumises à la plus prochaine réunion du Conseil.

## **8. Cotisation :**

Le Conseil d'Administration rend compte de ses décisions quant aux cotisations :

- 15 € : le prix de la cotisation pour une personne seule

- 25 € : le prix de la cotisation pour un couple

- 5 € : le prix de la cotisation pour les lycéens, les étudiants, les chômeurs et les pigistes.

## **9. Nomination d'un permanent :**

Le Conseil d'Administration fait part de l'éventualité d'engager un permanent en contrat professionnel (type CUI-CAE) si l'association en a les moyens et informe l'Assemblée du coût annuel de ce type de contrat pour l'association :

- env. 2.388 € pour un vingt heures par semaine

- env. 8.000 € pour un trente heures par semaine

- env. 10.819 € pour un trente-cinq heures par semaine

L'assemblée prend acte de la proposition. Et délègue la responsabilité de la prise de décision au Conseil sous réserve de l'obtention des fonds qui en permettraient le financement.

## **10. Dépôt des statuts :**

Les statuts de la présente association seront déposés au plus vite par le Président en Préfecture de Loire-Atlantique.

*Fait à Paris, le 5 Décembre 2014*

*(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » ainsi que des nom et prénom en toutes lettres)*

*Le Président,  
M. Philippe Guihéneuf*

*Le Secrétaire Général  
M. Guillaume Noblet*

*Le Secrétaire Général adjoint  
M. Jean-Claude Faivre d'Arcier*